



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

DELIBERATION DU BUREAU
SEANCE DU 14 octobre 2024

-O-

Nombre de délégués

- en exercice : 15
- présents : 9
- pouvoir : 1

Nombre de voix : 10Vote :

- Pour : 10
- Contre :
- Abstention :

Date de convocation : 8 octobre 2024

Le Bureau légalement convoqué, s'est assemblé le 14 octobre 2024 à 14h00 dans les locaux de Charente Eaux, 241 rue des Mesniers, 16 710 SAINT-YRIEIX sous la présidence de Monsieur Michaël CANIT.

OBJET : Création d'un emploi permanent - Assistant AMO – Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-DSP/GSP

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	Signature
Département	M François BONNEAU Conseiller Départemental - Val de Nouère	Pouvoir donné à M VILLEGER
	Mme Nicole BONNEFOY Conseiller Départemental - Boixe et Mansle	Excusée
	M Michaël CANIT Conseiller Départemental - Val et Tardoire <i>Président de Charente Eaux</i>	Présent
	M Michel CARTERET Conseiller Départemental - Boème-Echelle	Excusé
	M Jacques CHABOT Conseiller Départemental - Charente Sud	Excusé
	Mme Hélène GINGAST Conseiller Départemental - Angoulême 1	Excusée
	Mme Anne MARTRON Conseillère Départementale - Jarnac	Présente
	M Fabrice POINT Conseiller Départemental - Charente Bonnieure	Présent
	SIAEP du Sud Charente	M Christian BARDET
SIAEP du Karst Charente	Mme Murielle ETIENNE	Présente
SIAEP du Nord Est Charente	M Pierre MADIÉ	Présent
CC du Rouillacais	M Francis ROY	Présent
CA du Grand Cognac	M Mickaël VILLEGER	Présent
CA du Grand Angoulême	M Thierry HUREAU	Présent
SIGIV	M Jean François DUVERGNE	Excusé

Exposé : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CS-2021-46 en date du 21 septembre 2021, le Comité Syndical a délégué au Bureau la création de postes permanents ou non permanents.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que les collectivités adhérentes à Charente Eaux avait sollicité une assistance renforcée au sein du service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Une chargée d'opération AMO avait été recrutée.

Monsieur le Président propose au Bureau de renouveler le contrat en cours en créant un emploi permanent de technicien territorial. Cet emploi aura pour objectif d'apporter aux collectivités maître d'ouvrage une assistance renforcée dans l'élaboration des dossiers de marchés publics, notamment dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Ce poste sera à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2025, afin d'assurer les missions :

- Assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération ;
- Contribuer ou réaliser des études.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 du CGFP pour les emplois de catégories B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial.

Monsieur le Président demande au Bureau de bien vouloir en délibérer.

Signature

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- ⇒ **CREE** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens principaux, au grade de technicien territorial, catégorie B, filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ⇒ **RECRUTE** un contractuel pour exercer les fonctions d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques ;
- ⇒ **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade recruté ;

AR Prefecture

016-251601464-20241014-D_2024_45-DE
Reçu le 18/10/2024

- ⇒ **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- ⇒ **INSCRIT** au budget principal 2025 les crédits correspondants ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Michaël CANIT